

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1325**

commune (s) :

objet : Surveillance et inspections détaillées des tunnels en régie - Durée de quatre ans ferme - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1325**

objet : **Surveillance et inspections détaillées des tunnels en régie - Durée de quatre ans ferme -
Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de surveillance et inspections détaillées des tunnels en régie.

La Communauté urbaine assure l'exploitation et la maintenance courante des ouvrages suivants :

- le tunnel sous Fourvière,
- le tunnel de la Croix-Rousse,
- les deux tunnels : Vivier Merle et Brotteaux-Servient.

Deux ouvrages complémentaires sont également envisagés dans le périmètre :

- la tranchée couverte des Tchécoslovaques,
- La voute ouest de Perrache.

Ces tunnels sont soumis au respect de l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEOA) du 19 octobre 1979 et sa révision par la circulaire du 12 décembre 1995, qui décrit les principes et les modalités de surveillance et de l'entretien des ouvrages d'art et des tunnels.

Dans le cadre de cette instruction technique, la Communauté urbaine a décidé de faire réaliser par un prestataire extérieur les actions de surveillance et d'inspection, ainsi que la contribution à la constitution des dossiers d'ouvrage.

Ainsi, le marché "Surveillance et inspections détaillées des tunnels en régie" comprend les prestations suivantes (à réaliser pour chaque tunnel) :

. la contribution à la constitution des dossiers d'ouvrage. Les dossiers à établir sont du type "complet" au sens de l'instruction technique du 19 octobre 1979 ;

. la surveillance périodique des ouvrages, en particulier les opérations suivantes :

- inspections détaillées initiales (IDI),
- visites d'évaluation triennales (IQOA),
- inspections détaillées périodiques selon le planning des rénovations,
- inspections détaillées exceptionnelles en cas de désordre grave,
- la mise à jour des dossiers d'ouvrage qui intègre les résultats des prestations de surveillance liées au présent marché, ainsi que les informations fournies par le maître d'ouvrage,
- la réalisation des inspections générales (visites annuelles en plus de celles indiquées ci-dessus),
- la réalisation d'éventuelles investigations complémentaires (sondages, analyses de béton, mesures d'enrobages, d'épaisseur de peinture, soudures, étanchéité, etc.) et des suivis spécifiques (fissuromètres, jauges témoins, nivellement de précision, etc.).

L'ensemble des prestations ci-dessus doit être conforme aux prescriptions de l'instruction technique du 19 octobre 1979 et de sa révision, tant dans le contenu que dans la présentation.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77.I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commandes de 800 000 € minimum HT et 1 400 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le financement de cette opération sera assuré sur l'opération globalisée voirie sous le libellé "Expertises génie civil et programme de GER pour les tunnels exploités en régie" pour laquelle une autorisation de programme investissement (Api) sera demandée annuellement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un marché de surveillance et inspections détaillées des tunnels en régie.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la surveillance et inspections détaillées des tunnels en régie et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum de 800 000 € et maximum de 1 400 000 € HT pour quatre ans ferme, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - fonction 822 - compte 231 550 - exercices 2010 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.